

FNH/JAA.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

SECRET N° 221 /PR-MJL

portant admission au bénéfice de l'amnistie

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation
du gouvernement ;

VU le décret n° 215 du 16 Mai 1966 fixant les attribu-
tions des membres du gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2/PR-MJL du 24 Décembre 1965 portant
amnistie modifiée par l'ordonnance n°5/PR-MJL du 30
Décembre 1965 ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Jus-
tice et de la Législation,

D E C R E T E :

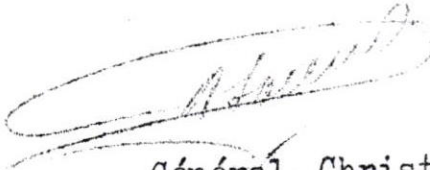
ARTICLE 1er.- MAMAVI Maurice né vers 1925 à Porto-Novo, de
Maurice Robert et de MAMAVI Jeanne condamné le 9 Mars 1962
par la Cour d'Appel de Cotonou à 2 ans d'emprisonnement et
5 ans d'interdiction d'exercice de toute fonction ou emploi
public à dater de l'expiration de la peine principale, est
admis au bénéfice de l'amnistie.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1967

AMPLIATIONS :

PR - 4
MJL - 10
MTPT - 1
SGG - 2
Intéressé - 1
JORD - 1
CS 6 - IAA 1
Gde.Chanc. 1
Ministères 9


Général Christophe SOGLO.-